



Conseil économique et social

Distr. générale
25 février 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la sécurité passive

Cinquante-troisième session

Genève, 13-17 mai 2013

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Projet de supplément 8 au Règlement n° 44

Communication de l'expert du Japon*

Le texte ci-après, établi par l'expert du Japon, vise à étendre l'application de l'essai de retournement à une gamme plus vaste de dispositifs de retenue pour enfants. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte du Règlement, comme indiqué dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/21 (modifié par l'annexe 5 du ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52) apparaissent en caractères gras pour les ajouts et en caractères biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial est chargé d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

I. Proposition

Paragraphe 8.1.2.1, modifier comme suit:

«8.1.2.1 Le mannequin sera équipé du dispositif d'application de la force comme il est décrit à l'annexe 23 ~~et placé~~. **L'un ou l'autre des dispositifs d'application de la force pourrait être choisi, selon qu'il appliquera la force de manière appropriée***. Installer le mannequin dans le dispositif de retenue, conformément au présent Règlement et compte tenu des instructions du fabricant, les sangles ayant le degré de mou prescrit au paragraphe 8.1.3.6 ci-dessous, appliqué à tous les systèmes de manière identique.».

Annexe 23, modifier comme suit:

«Annexe 23

Dispositif d'application de la force (~~à utiliser pour les produits du Groupe 0/0+~~)

...

Dispositif d'application de la force II (~~à utiliser pour le Groupe I~~)

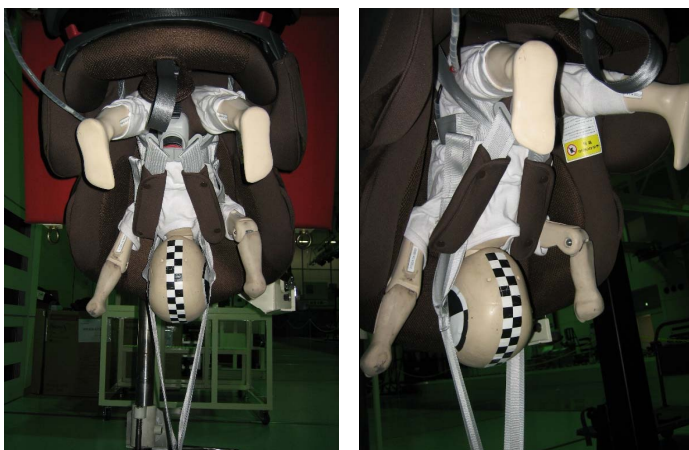
...».

II. Justification

1. Les résultats des essais de démonstration décrits ci-après ont confirmé que l'évaluation pouvait être exécutée sans problème avec les mannequins enfant de tous les groupes en utilisant l'un ou l'autre des deux dispositifs d'application de la force. C'est pourquoi nous proposons que les dispositifs d'application de la force I et II puissent être utilisés pour n'importe quel groupe, après consultation entre le fabricant et le laboratoire.

Figure 1

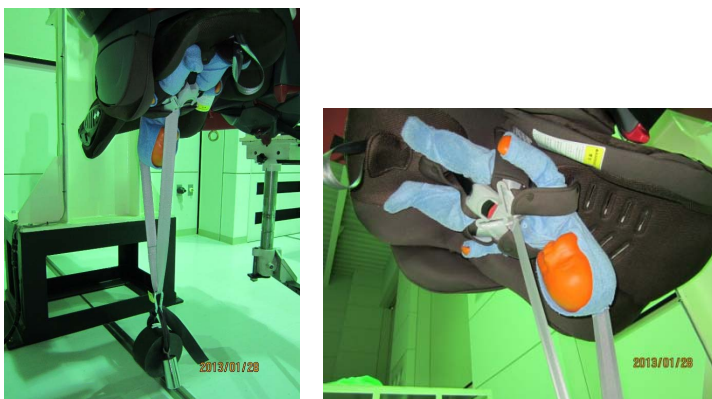
Essai de validation du dispositif d'application de la force 1 pour le Groupe 1



Bien qu'une certaine interférence ait été observée entre le dispositif et le harnais, nous avons conclu que cette interférence n'affecterait pas le résultat de l'essai.

* Note du secrétariat: ce point demande à être précisé.

Figure 2
Essai de validation du dispositif d'application de la force II pour le Groupe 0/0+



La force peut être appliquée sans aucune interférence entre le dispositif et le harnais.